L'emploi en Europe. Rapport annuel 1998

1998/2195(COS) - 10/11/1998

La commission a adopté un rapport de M. Wim van VELZEN (PSE, NL) qui analyse la proposition de la Commission européenne relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi à mettre en oeuvre par les Etats membres en 1999 et son rapport sur les taux d'emploi en 1998 (résultat affiché par les Etats membres en matière d'emploi). M. Van VELZEN met en relief le fait que les plans d'action nationaux ont donné un nouvel élan aux politiques de l'emploi dans tous les Etats membres. Cependant, il est important que le prochain Sommet européen à Vienne donne plus de profondeur et de précision à la finalité de ces plans, et ce à la lumière de l'expérience accumulée pendant la première année. La Commission devrait se servir de ces lignes directrices pour continuer à fixer des objectifs concrets, basés sur des comparaisons. Une plus grande attention doit être accordée à la prévention du chômage. Le rapporteur préconise une coordination plus efficace des politiques économiques et de l'emploi. Le Conseil, la Commission et le PE devrait conclure un accord interinstitutionnel sur cette coordination. De plus, le Conseil européen devrait mettre en place un cadre de discussion entre les institutions responsables de la politique économique et les partenaires sociaux européens. La commission a souligné une nouvelle fois encore la nécessité de définir des alternatives à l'imposition du travail. La Commission et les Etats membres devraient analyser les possibilités et les implications d'une réduction de la TVA sur les services à forte intensité de main-d'oeuvre particulièrement élevée. Pour la commission, un programme européen d'investissement à large spectre est indispensable pour promouvoir la croissance et l'emploi à moyen et long terme. La Commission devrait lancer une étude de faisabilité des divers mécanismes de financement nécessaires à tel programme. La commission souhaite également voir renforcée la mise en oeuvre des lignes directrices dans les domaines de la formation et de l'égalité des chances. Les Etats membres et les partenaires sociaux devraient, selon elle, doubler le pourcentage des travailleurs bénéficiant d'une formation en accordant une attention particulière aux plus âgés (50-65 ans). Il appartient au Conseil d'adopter une politique favorisant, à travers les lignes directrices, la non-discrimination des sexes. La commission est d'avis qu'une répartition plus souple du temps de travail dans certains secteurs économiques, combinée à une réduction du temps de travail, serait de nature à apporter un début de solution au problème du chômage. Elle engage les partenaires sociaux à négocier des accords sur la réorganisation et la réduction du temps de travail. Enfin, le Conseil est invité à faire une proposition en vue de réduire à 40 heures par semaine au maximum la durée de travail hebdomadaire. Cet objectif devrait être atteint dans un laps de temps de cinq ans.